



Un travail qualifié...

et reconnu dans nos bois

photo : UNICOF

La Bourse des Travaux Forestiers du Centre (BTFC) a mis en place un **système de qualification des entreprises** de travaux forestiers depuis 1994. Il change cette année : les degrés disparaissent au profit de **titres de qualification** dans les domaines suivants : Travail du Sol, Sylviculture et plantations, Abattages manuel et mécanisé, Débardage.

Ces titres permettent d'évaluer et de constater la **technicité de l'entreprise**, notamment au travers de la mobilisation de moyens humains et l'utilisation des matériels adéquats. Ils attestent à la fois de la formation et de l'expérience professionnelle. Ils sont attribués par un Comité de pilotage régional composé de représentants des organisations professionnelles, du ministère de l'agriculture... Ils s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du système de certification PEFC.

La technicité et l'autonomie sont appréciées grâce aux attestations fournies par l'entrepreneur lui-même ou par les donneurs d'ouvrage. La notation porte sur :

1- les compétences fondamentales et indissociables de la définition du métier : savoir-faire, respect du cahier des charges du donneur d'ouvrage et du propriétaire, cubage, respect du milieu et de l'environnement, sécurité ;

2- des technicités particulières : abattage avec ou sans désignation, franchissement de cours d'eau, tri des bois et connaissance

des produits, abattage difficile, traitements phytosanitaires, conseils, martelage...

L'exploitation forestière nécessite l'avis du propriétaire forestier en plus de celui du donneur d'ouvrage pour apprécier la qualité environnementale des travaux.

Pour toute information

**BTFC : Tél. 02 54 94 62 51 ou
courriel : btfc@wanadoo.fr**

*Annick LAVAYSSIÈRE
Animatrice de la BTFC*



photo : MSA

Propriétaires, votre forêt mérite un travail de qualité.

Accompagnez les efforts de la BTFC :

- En choisissant des entreprises qualifiées,
- En incitant les entreprises à faire reconnaître la qualité de leur travail.

Pour solliciter ces titres de qualification, il suffit de réunir les justificatifs suivants :

- Carte de reconnaissance professionnelle (délivrée par la BTFC) qui prouve l'existence légale de l'entreprise et la régularité de son fonctionnement au regard des obligations sociales et fiscales,
- Attestations de donneurs d'ouvrage et/ou de propriétaires forestiers,
- Formation de sauvetage-secourisme du travail.